

## DELIBERATION N° 37

<p align="center"><b>Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis rue Mathias Duval à Puys Cession de l'ensemble immobilier</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 7 rue Mathias Duval à Puys, qui a accueilli pendant plus de 30 ans un centre d'hébergement et de loisirs, cadastré section 466 AP n° 300, pour une superficie d'environ 7586 m<sup>2</sup>.

Ce centre d'hébergement, situé dans un parc boisé à 200 mètres de la plage, est fermé depuis fin 2010 et la Ville a décidé de mettre en vente le bien. C'est une propriété qui est composée d'un bâtiment principal d'une surface habitable d'environ 818 m<sup>2</sup>, sur R+2 avec un sous-sol d'environ 84 m<sup>2</sup>, et d'un bâtiment annexe comprenant un logement d'environ 101 m<sup>2</sup>, un garage, des salles d'activité et divers locaux pour une surface d'environ 251 m<sup>2</sup>, soit une surface habitable totale d'environ 1170 m<sup>2</sup>.

En préalable à la cession de ce bien, celui-ci ayant servi à une mission de service public est reconnu comme faisant partie intégrante du domaine public communal de la ville de Dieppe. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, depuis le 31 décembre 2010, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le bien a fait l'objet d'une première évaluation par le service France Domaine au prix estimé dans une fourchette comprise entre 650 000 € et 700 000 €, incluant la valeur totale du terrain, hors le matériel et le mobilier. Cette évaluation précise une base de 570 000 € pour le bâtiment principal et un montant forfaitaire de 100 000 € pour le bâtiment annexe. L'actualisation de l'évaluation est en cours.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1

Considérant :

- l'objectif de la Ville de vendre le bien à un opérateur de tourisme social,
- l'intérêt manifesté par l'association « Œuvre des pupilles de l'enseignement public » de la Somme (PEP 80) auprès de la ville de Dieppe pour son acquisition sur la base de la fourchette basse de l'estimation des domaines, soit 650 000 €.

*Cette association de jeunesse et d'éducation populaire, complémentaire de l'Enseignement Public, reconnue d'utilité publique depuis 1971, travaille dans 4 domaines d'activités : le social et médico-social, l'éducation et l'animation socioculturelle, la formation et les personnes âgées.*

- les avis formulés par les commissions n° 1 du 20 juin et n° 6 du 21 juin 2011

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter préalablement la désaffectation du domaine public de cet ancien centre d'hébergement et de loisirs situé à Puys, rue Mathias Duval,

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

- d'approuver la cession de cet ancien centre d'hébergement et de loisirs situé à Puys, rue Mathias Duval, et cadastré section 466 AP n° 300 pour une superficie de 7586 m<sup>2</sup>, au profit de l'association PEP80, pour une valeur de 650 000 € correspond à la fourchette basse estimée par le service France Domaine.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--